

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

16 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Marc BALMETTE, Maire.

Etaient présents : Mmes Antonucci, Berthier, Guichard, Orsal, Prats et Mrs. Balmette, Barbet, Bes, Boyer, Capelle, Caron, Miquel, Segur,

A donné procuration : Mme Bourrounet à Mme Antonucci, Mme Galdemar à Mme Berthier

Secrétaire de séance : Céline Antonucci

1) Rétrocession à la commune des parcelles AS 840 et 841

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L311-1, R311-12 et R311-5

VU les articles L443-7 à L443-15, L443-18 et R 443-10 à R443-16 du CCH relatif à la vente des logements HLM,

Considérant la délibération d'Aveyron Habitat organisme HLM relatif à l'aliénation n°AH du 27-03-2026,

Considérant que ces logements ont été mis en gestion depuis le 01-08-1988,

CONSIDERANT que Aveyron Habitat a vendu les trois maisons aux locataires présents dans ces logements,

VU le plan de division établi par le cabinet de géomètres ABC Corthier,

Vu la demande d'Aveyron Habitatant auprès de la commune de lui rétrocéder la parcelle initialement AS 471

devenues les parcelles AS 840 et 841 relatifs à la voirie et à l'espace conteneurs,

Considérant qu'Aveyron Habitat rétrocède ces deux parcelles à titre gratuit à la commune,

Le CONSEIL MUNICIPAL, en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- APPROUVE la rétrocession des parcelles AS 840 et 841 au profit de la commune à titre gratuit,

- AUTORISE Le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif à la rétrocession des parcelles précitées - DIT que les frais de notaire seront à la charge d'Aveyron Habitat,

15 VOIX POUR

2) Délégation de signature des actes notariés à un adjoint

La signature d'actes notariés constitue un acte fréquent et récurrent pour les communes. Dans la très grande majorité des cas, elle requiert une autorisation préalable du conseil municipal.

Afin d'assurer la disponibilité nécessaire à la collectivité, il est important de mandater, par délibération, un adjoint nommément désigné pour procéder à cette signature.

Les décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets. Sauf dispositions contraires dans la délibération portant délégation d'attribution, les décisions peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire, dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT.

Cette délégation prend la forme d'une délibération qui transfère à l'exécutif local la compétence pour décider et signer au nom de la collectivité dans les matières concernées. Conformément à la délibération n°202626 en date du 9 avril 2026 annulée dont l'alinéa 16 est annulée et remplacée par la délibération n°202658 ne constate aucune délégation en la matière à Monsieur Le Maire.

Toutefois, la possibilité pour un adjoint ou un conseiller municipal de signer un acte relevant de ces matières suppose quant à elle une subdélégation consentie par le maire, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT.

Cet article prévoit expressément que cette subdélégation doit faire l'objet d'un arrêté du maire publié, lequel détermine la nature et l'étendue des attributions confiées à l'adjoint ou au conseiller municipal désigné.

Ce dispositif assure la sécurité juridique des actes signés au nom de la commune, et permet de connaître avec précision les responsabilités de chacun des acteurs de la décision publique en cas de délégation.

Monsieur Le Maire propose de donner délégation de signature des actes notariés à Monsieur Didier Ségur. Cette délégation n'intervient que sur la signature des actes chez le notaire et pas dans la décision.

Cette subdélégation aura pour objet : La signature des actes notariés relatifs à la vente, l'acquisition de biens du domaine privé de la commune ou de biens sortant du domaine public de la commune à la suite d'une enquête publique d'aliénation.

Il est entendu que seul le conseil municipal a le pouvoir de délibérer sur la vente, l'acquisition ou l'aliénation de biens. Sans délibération du conseil municipal explicitant expressément le bien ou les biens à acquérir et à vendre, Didier Ségur ne pourra signer aucun acte notarié.

La signature de ou des actes est subordonnée à une délibération du conseil municipal ainsi qu'à l'arrêté de délégation de signature consentie à l'adjoint au Maire Didier Ségur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (à l'unanimité)

AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger un arrêté de délégation de signature à Monsieur Didier Ségur relatif à la signature de ou des actes notariés à Monsieur Didier Ségur.

15 VOIX POUR

3) Avenant n° 9 du contrat de prestation de la Restauration – Malet - Modification du prix du repas pour les familles rentrée 2026-2027

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Espace Angèle Mérici de Malet propose un avenant relatif au prix du repas qui s'élève à 4,94 € soit une augmentation de 0.26 centimes d'euros par repas.

Monsieur le Maire, du fait de cette augmentation, propose de réfléchir sur le prix de repas à facturer aux familles pour la rentrée 2026-2027.

Il est proposé de modifier le prix du repas pour les familles à 4.95 € au lieu de 4,65 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Accepte l'avenant de prestations relatif à la fourniture de repas au prix de 4,95 €

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Accepte de facturer aux familles le prix de 5 € le prix d'un repas à compter de la rentrée 2026-2027 (mois de départ septembre).

15 VOIX POUR

4) Adoption du règlement du Service de l'eau à compter du 1er janvier 2027

VU le Code général des collectivités territoriales - art. R2224-22-4 (VD) ; art. L2224-12-1 (V) ; art. R2224-22-3 (VD) ; art. R2224-15-1 (V) art. L2573-28 (M) ; art. R2224-18 (V)

VU la LOI n°2011-525 du 17 mai 2011 - art. 37, v. init.

VU l'Arrêté du 10 septembre 2021 - art. 11 (VD)

VU l'Arrêté du 17 décembre 2008 (V) ; art. 1 (V)

VU l'Arrêté du 27 avril 2012 - art. 7 (VD)

VU le Code de la santé publique - art. L1331-7-1 (V) art. L1331-1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le règlement du service de l'eau de la commune date du 27 Février 1986 déposé au contrôle de légalité le 29 avril 1986

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis 1986, la législation sur l'eau a évolué et par conséquent le règlement en vigueur est obsolète.

La commission « Voirie, Travaux, Sécurité, Eau Potable, Environnement et Cadre de vie », s'est réunie mercredi 15 juillet pour établir un règlement adapté à la législation en vigueur et au fonctionnement du Service des eaux de la commune.

Monsieur le Maire donne lecture de ce règlement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le règlement du service de l'eau,

Autorise Monsieur le Maire à le signer,

Décide de le transmettre à tous les abonnés du service de l'eau,

Décide de son application à compter du 1er janvier 2027,

15 VOIX POUR

5) Tarification du service de l'eau à compter du 1er janvier 2027

Monsieur le 1er adjoint rappelle à l'assemblée qu'une délibération en date du 21/10/2025 intitulé « Modification du prix de l'eau et de l'abonnement à compter du 1er janvier 2026 ». La commune n'a pu mettre en place ce tarif vu que les abonnés n'ont pas été informé.

La commission « Voirie, Travaux, Sécurité, Eau Potable, Environnement et Cadre de vie », s'est réunie mercredi 15 juillet pour discuter du règlement de service et des tarifs des branchements du service de l'eau et du RPQS.

La commission propose les tarifs suivants :

TARIFS DU SERVICE DE L'EAU - 01/01/2027

Prime Fixe	89,00 €
Prix M3	1,23 €
Branchement complet max 5ml	1 200 €
Branchement complet : le ml supplémentaire au-delà des 5 m	60 €
Rétablissement d'un branchement avec coffret en limite de propriété	200 €
Déplacement de compteur à la demande de l'abonné (max 5ml)	1 200 €
Déplacement de compteur : le ml supplémentaire au-delà des 5 m	60 €
Au dela de 2 compteurs sur la même parcelle ou le même bâtiment	150€ / compteur
Fermeture de compteur ou de branchement	50 €
Ouverture de compteur ou de branchement	50 €
Etalonnage compteur : à la charge de l'abonnée si le compteur est juste (après vérification) à la charge de la Collectivité si le compteur est faux (paiement de la société d'étalonnage + changement de compteur.	Sur devis de la Sté détalonnage
Fraude sur borne incendie	Forfait 600m3 au tarif en vigueur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ADOpte les tarifs présentés ci-dessus ;

DECIDE de les mettre en application à compter du 1er janvier 2027 ;

DECIDE de communiquer auprès des abonnés avant le 1er janvier 2027 ;

15 VOIX POUR

6) Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau 2025

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

15 VOIX POUR

7) Décision modificative n° 2 du budget principal et n° 2 du budget de l'eau

DM N° 2 Budget Principal 33000

FONCTIONNEMENT			
Compte	Dépense	Compte	Recette
65736221 Sub fonctionnement aux budgets annexes	6000.00 €	75888 Vente de terrains après aliénation	6000.00 €

DM N° 2 Budget Eau 33001

FONCTIONNEMENT DEPENSE	
Compte	Dépense
61523 Entretien réseau	-157 €
6541- Admission en non-valeur	+ 157 €

15 VOIX POUR

QUESTIONS DIVERSES

RUE MATHAT

Rendez-vous de signature fixé.

SECURITE ROUTIERE

Stationnements dangereux sur le trottoir sur la partie haute de l'avenue d'Aubrac.

Possible solution pour sécuriser les piétons : mettre en place des barrières.

Croisement NETTO : trop d'accidents

DEPART DIRECTRICE ECOLE

Nouveau directeur/directrice prévu pour la dernière semaine d'août.

ECOLE SAINTE MARIE

Rendez-vous à l'école privé pour visiter les locaux présenter le fonctionnement aux élus.

Revoir la composition de la commission ECOLE.

ECOLE PUBLIQUE

Remplacement Alexandrine : départ en retraite.

Voir le centre social.

Mise en place de la CLIM : devis MET energie

La séance est levée à 21h09

Madame ANTONUCCI	Madame BERTHIER	Madame BOURROUNET
Madame GALDEMAR	Madame GUICHARD	Madame ORSAL
Madame PRATS	Monsieur BALMETTE	Monsieur BARBET
Monsieur BES	Monsieur BOYER	Monsieur CARON
Monsieur CAPELLE	Monsieur MIQUEL	Monsieur SEGUR